



**DECISION N° 2008/171**

**Composition du jury d'admission CR2 – 2008 Rennes - Bretagne Atlantique**

Le Président de l'INRIA,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'INRIA,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2007 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture de concours sur titre et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de 2ème classe à l'Institut National de recherche en Informatique et en Automatique ;

**DECIDE**

Article 1 : Le jury d'admission des concours externes pour le recrutement de chargés de recherche de 2ème classe (CR2 Rennes - Bretagne Atlantique) est présidé par Jean-Pierre Verjus, Directeur Général Adjoint de l'INRIA.

Article 2 : Le jury d'admission est constitué par des membres de la commission d'évaluation :

- Jean-Daniel Boissonnat, DR INRIA, président de la CE
- Line Garnero, DR CNRS
- Rachid Guerraoui, Prof. EPFL
- Cordelia Schmid, DR INRIA

Article 3 : Le jury d'admission est complété par des personnalités scientifiques extérieures à l'INRIA :

- Jean-Louis Lacombe, EADS
- Yvon Maday, Directeur du Laboratoire JL Lions
- David Sadek, France Telecom R & D
- Sophie Tison, Directrice du LIFL

Le Président de l'INRIA

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Michel Comon', is written over a large, hand-drawn arrow pointing to the right.